



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-524

Délégation de fonction et de signature de Monsieur Marc BRACHET,
6^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-96 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Marc BRACHET, au rang de 8^{ème} adjoint au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Monsieur Marc BRACHET, au rang de 8^{ème} adjoint au Maire, à partir du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°Del.2023-VIII-141 du conseil municipal du 04 Octobre 2023, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau de Monsieur Marc BRACHET au poste de 6^{ème} adjoint ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté N° A.2020-G-147

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Marc BRACHET, dans les domaines suivants :

Cadre de vie

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- L'amélioration en collaboration avec les services communaux et les partenaires extérieurs, du quotidien et du bien-être de la population tel que la question de la propriété urbaine,
- La lutte contre les nuisances sonores et visuelles,
- Le suivi et la gestion du fleurissement,
- L'entretien du petit patrimoine bâti.

Domaine public

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- L'entretien des espaces publics tels que les voiries, les chemins ruraux ou les dépendances,
- L'entretien des réseaux communaux, tels que l'éclairage public, les eaux pluviales,

- l'eau potable et l'assainissement,
- Les relations avec les concessionnaires de réseaux d'électricité, ou de télécommunications, ...
 - La gestion des cimetières (équipements techniques),
 - L'occupation du domaine public,
 - Gestion de la circulation et des stationnements,
 - La gestion et le développement des aires de jeux,

Urbanisme réglementaire

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs à l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prévisionnel, à savoir les seuls autorisations et droits d'occupation des sols, comprenant la liste exhaustive et limitative suivante, se situant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable,
- Certificat d'urbanisme.

Aménagement du territoire

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au

- Suivi du projet urbain et des projets opérationnels dont la concertation avec les habitants.

Article 3 : Les présentes délégations ne concernent pas les documents d'ordonnancement, les actes de police et les actes relatifs au personnel communal.

Article 4 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le **01 DEC. 2023**
Notification le : **01 DEC. 2023**
Et de la publication le : **01 DEC. 2023**

Fait le 29 Novembre 2023,

Le Maire
Jacques DALEX

